



Conseil économique et social

Distr. générale
11 janvier 2011
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité de la coopération et de l'intégration économiques

Conférence internationale sur la commercialisation et la mise en œuvre de la propriété intellectuelle

Moscou, 6-8 octobre 2010

Rapport

I. Introduction

1. À sa troisième session, tenue du 3 au 5 décembre 2008, le Comité de la coopération et de l'intégration économiques de la CEE a décidé de mettre davantage l'accent sur les activités de renforcement des capacités dans son Programme de travail pour l'exercice biennal 2009-2010 (ECE/CECI/2008/2). La Conférence internationale de renforcement des capacités sur la commercialisation et la mise en œuvre de la propriété intellectuelle, tenue à Moscou du 6 au 8 octobre 2010, fait partie de ce programme.
2. La Conférence s'est inspirée des discussions de politique générale qui s'étaient déroulées au cours du débat de fond de la quatrième session annuelle de l'Équipe de spécialistes de la propriété intellectuelle de la CEE, tenue à Genève les 8 et 9 juillet 2010 (ECE/CECI/IP/2010/2) et elle a notamment servi à diffuser la Compilation des bonnes pratiques et recommandations relatives à la gestion de la propriété intellectuelle en matière d'innovation (ECE/CECI/2010/7).
3. La Conférence était organisée en collaboration avec l'association russe des petites et moyennes entreprises (OPORA) et le Bureau des brevets et des marques commerciales des États-Unis, avec le soutien financier de la société Dolby Laboratories Inc.

II. Participation

4. La Conférence a rassemblé quelque 90 représentants de gouvernements, d'offices de la propriété intellectuelle, d'entreprises privées, d'associations professionnelles, des milieux universitaires, des professions juridiques et des services de la répression des fraudes des pays suivants: Arménie, Bélarus, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Lettonie, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Turquie et Ukraine. Un représentant de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) était également présent.

III. Résumé des délibérations

5. La Conférence comprenait une séance plénière d'ouverture, deux séries de séances parallèles, une séance plénière de clôture et deux visites dans des organismes dont les activités ont un lien avec les principaux thèmes de la Conférence. La séance plénière d'ouverture a préparé le terrain pour la Conférence en abordant la question du rôle de la propriété intellectuelle dans le développement fondé sur le savoir et dans l'intégration économique. Les séances parallèles ont porté respectivement sur les moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle et sur la gestion de la propriété intellectuelle dans l'innovation ouverte transfrontière. À la séance de clôture, les rapporteurs ont rendu compte de la teneur des débats des séances parallèles.

A. Séance plénière d'ouverture

6. À la séance plénière d'ouverture, les participants ont souligné que l'innovation était l'un des principaux moteurs de la croissance économique à long terme, qu'elle revenait à transformer les connaissances nouvelles en des produits et des services commercialement rentables qui permettaient la création de nouvelles entreprises et de nouveaux emplois mieux rémunérés, et que le processus était souvent long, coûteux et risqué sur le plan commercial. Les droits de propriété intellectuelle pouvaient jouer un rôle clef à cet égard. Ils donnaient un droit exclusif permanent ou temporaire à l'exploitation d'une invention, idée, marque ou d'un modèle nouveau, garantissant ainsi aux inventeurs que leurs investissements aient une rentabilité suffisante et ajustée en fonction des risques avant que les imitateurs puissent se lancer sur le marché. Par ailleurs, les droits de propriété intellectuelle sont indispensables à la création de marchés des produits intellectuels qui permettent une commercialisation plus efficace de ces droits.

7. Les participants ont insisté à la séance d'ouverture sur la dimension de plus en plus internationale du processus d'innovation, en ce sens que les sociétés multinationales, les petites et moyennes entreprises (PME) innovantes et les établissements universitaires axés sur la recherche coopèrent de plus en plus à travers les frontières en vue de créer et de commercialiser de nouvelles connaissances. La coopération transfrontière favorise l'innovation notamment grâce à la diffusion plus rapide et plus large du savoir et à la mise en place de processus d'innovation plus rapides et plus rentables.

8. La coopération transfrontière en matière d'innovation soulève des difficultés particulières pour la gestion de la propriété intellectuelle dans un contexte international, tant à l'échelon des entreprises et des organismes de recherche qui prennent part à des activités innovantes qu'à celui des gouvernements, qui doivent créer un régime national de protection des droits de propriété intellectuelle offrant un cadre juridique propice à la coopération entre les inventeurs étrangers et les inventeurs nationaux. Il s'agit d'une part de donner aux inventeurs les moyens de protéger leur propriété intellectuelle sur le plan juridique et d'exploiter celle-ci commercialement en trouvant un financement, en créant un segment de marché pour leurs propres produits ou en accordant une licence d'exploitation commerciale à des tiers. Il s'agit d'autre part de mettre en place un système permettant de défendre les droits de propriété intellectuelle contre des atteintes potentielles ou réelles, afin d'empêcher d'éventuels imitateurs de se livrer à une concurrence déloyale et illégale.

9. Les participants à la plénière ont présenté des exemples concrets des grandes tendances en matière d'innovation transfrontière et de l'importance de la gestion et de la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle, et ils ont examiné certaines des difficultés rencontrées à cet égard par les pays en transition.

B. Innovation ouverte transfrontière

10. Le débat consacré à l'innovation ouverte transfrontière a réuni des experts nationaux et internationaux issus d'offices de la propriété intellectuelle, de bureaux universitaires de transfert de technologie, d'académies des sciences, de ministères, d'organismes de promotion de l'innovation, du secteur financier et d'entreprises innovantes. Il était axé sur les obstacles à surmonter et les chances à saisir en matière de gestion de la propriété intellectuelle aux fins de l'innovation ouverte transfrontière. Des séances ont été consacrées à la coopération en matière de recherche faisant intervenir des organismes publics de recherche, au rôle des droits de propriété intellectuelle dans le financement de l'innovation et aux entreprises innovantes.

11. Les participants ont insisté sur le rôle crucial de la gestion de la propriété intellectuelle dans la coopération en matière de recherche-développement pour les pays en transition. Pour être compétitifs dans les secteurs innovants, ces pays devront adopter une législation et une réglementation solides en matière de propriété intellectuelle, créer des marchés pour la propriété intellectuelle et les techniques de pointe et aider en particulier les PME et les organismes publics de recherche à jouer un rôle plus actif dans l'innovation et le transfert de technologie. Les lacunes actuelles et des exemples d'améliorations récentes de la législation relative à la propriété intellectuelle ont été évoqués.

12. Des représentants de grandes entreprises multinationales innovantes ont donné des exemples de stratégies de gestion et de commercialisation de la propriété intellectuelle et ont mis l'accent notamment sur l'utilisation conjointe de différents types de propriété intellectuelle, tels que les brevets, les marques, les modèles et les secrets de fabrique, et sur leur application dans la coopération en matière de recherche-développement avec les universités et les PME, ainsi que sur les différentes manières de commercialiser les produits intellectuels, notamment la création de coentreprises ou de sociétés détachées et l'octroi de licences.

13. Les questions liées à l'évaluation des droits de propriété intellectuelle ont également été abordées. La méconnaissance de ce domaine a été citée comme l'un des problèmes auxquels étaient confrontés les pays en transition. On a fait valoir que la difficulté qu'il y avait à faire évaluer correctement les droits de propriété intellectuelle était un frein à l'utilisation de ces droits par les entreprises innovantes comme garantie pour obtenir un financement.

14. Des représentants de bureaux universitaires de transfert de technologie ont donné des exemples de bonnes pratiques en matière de création d'une culture favorable à la commercialisation de la propriété intellectuelle, notamment le partage des retombées financières entre les chercheurs, les départements et l'ensemble de l'université.

15. Les experts ont examiné les principaux obstacles rencontrés par les organismes publics de recherche et les PME dans les pays en transition, notamment le manque de compétences en matière de gestion des droits de propriété intellectuelle, le manque de moyens financiers pour la protection et la mise en œuvre de ces droits, le poids excessif de la réglementation et de la bureaucratie et le manque de clarté des lois régissant les entreprises nées de la recherche universitaire. L'intérêt de politiques telles que les allégements fiscaux et le cofinancement par l'État a également été examiné.

16. Certains participants ont fait valoir que les stratégies d'innovation et de transfert de technologie pâtissaient souvent de l'attention excessive accordée aux aspects techniques d'une recherche ou d'une invention, aux dépens de son potentiel commercial. Il demeurerait important toutefois que les organismes de recherche conservent un bon équilibre entre la recherche fondamentale sans application commerciale immédiate et la recherche appliquée pouvant donner lieu à commercialisation.

17. On a cité l'exemple d'institutions nationales d'innovation qui fournissaient une aide financière, y compris pour des projets internationaux de coopération en matière de recherche-développement, et qui offraient une assistance aux PME et aux organismes publics de recherche dans la gestion de la propriété intellectuelle.

18. Un débat approfondi s'est déroulé sur la question des droits de propriété intellectuelle issus de travaux des organismes publics de recherche. Des experts internationaux ont montré que l'attribution de ces droits à ces organismes moyennant l'obligation de s'engager activement dans la commercialisation pouvait aboutir à un transfert de technologie plus intense des milieux universitaires aux entreprises.

C. Respect des droits

19. Le débat consacré à la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle a réuni des experts issus d'offices de la propriété intellectuelle, de services chargés de faire respecter la loi et de sociétés multinationales exploitant des marques ou des droits d'auteur. Des séances ont été consacrées à la contrefaçon et au piratage dans l'Internet, au contrôle aux frontières et à l'identification des produits, aux questions liées à l'intégration régionale et à la répression des fraudes sur le marché intérieur.

20. Des représentants des milieux professionnels ont expliqué qu'il importait pour les entreprises que les droits de propriété intellectuelle puissent être mis en œuvre de façon fiable, en particulier en ce qui concernait les marques et les droits d'auteur, et ils ont donné des informations sur l'ampleur de la contrefaçon et du piratage, notamment sur le manque à gagner aux niveaux mondial et régional.

21. Les atteintes aux droits de propriété intellectuelle dans l'Internet concernent la distribution d'œuvres protégées par le droit d'auteur (musique, logiciels, films) mais aussi la vente d'articles contrefaits par le biais de sites de vente en ligne. Parmi les obstacles à la protection des droits de propriété intellectuelle contre les infractions commises dans l'Internet, on a cité la difficulté qu'il y avait à recueillir des preuves auprès des fournisseurs d'accès à l'Internet et des réseaux poste-à-poste, le fait que les auteurs des infractions résidaient parfois dans des zones où les moyens de répression étaient faibles et le fait que les fournisseurs comme les utilisateurs de contenus illégaux se cachaient souvent derrière des noms d'emprunt et des serveurs mandataires. Des opérations de répression coordonnées à l'échelon international et couronnées de succès ont été évoquées.

22. Des représentants des milieux professionnels ont donné des exemples des moyens utilisés pour surveiller l'Internet afin de détecter des infractions et pour collaborer avec les fournisseurs d'accès et avec les magasins virtuels et les sites de vente aux enchères en ligne en vue de retirer les publicités d'articles contrefaits et de poursuivre les auteurs en justice.

23. Des représentants d'entreprises exploitant des droits d'auteur ont également donné des exemples de moyens licites, c'est-à-dire respectueux des droits de propriété intellectuelle, de diffuser dans l'Internet des œuvres protégées par le droit d'auteur moyennant des recettes publicitaires et des redevances versées par les utilisateurs.

24. Les débats ont fait ressortir que la délinquance liée à la propriété intellectuelle était en hausse dans certains pays en transition, en particulier la contrefaçon et la concurrence déloyale. Les systèmes de répression avaient souvent de la difficulté à faire face à cette augmentation. Le coût des moyens d'imposer le respect des droits de propriété intellectuelle était généralement élevé.

25. Parmi les recommandations visant à renforcer le respect des droits, on peut citer les suivantes: rendre la législation plus transparente et plus cohérente; harmoniser les lois et règlements applicables aux différentes institutions chargées de faire respecter les droits

(offices de la propriété intellectuelle, administration douanière, services de lutte contre les monopoles, ministère de l'intérieur, organismes chargés de la normalisation et de la qualité des produits); réduire le coût de la répression en instituant notamment des procédures de règlement des litiges à l'amiable; relever les normes professionnelles dans le domaine de la protection et du respect des droits de propriété intellectuelle en améliorant la formation et le renforcement des capacités; lutter contre la demande des consommateurs pour les articles contrefaits, notamment par des campagnes de sensibilisation. Des exemples de coopération internationale dans ce domaine ont été présentés.

26. Certains ont fait valoir qu'il importait d'instaurer une culture de respect de la propriété intellectuelle et de renforcer les moyens de répression afin de rendre les pays plus attrayants pour les investisseurs étrangers innovants. L'instauration de cette culture suppose la création d'un système qui concilie les intérêts des titulaires de droits et ceux du public, notamment en protégeant les innovateurs contre la concurrence déloyale des faussaires et contrefacteurs mais aussi en prévenant les abus de position de monopole. Il s'agit également d'adopter des politiques qui incitent les entreprises nationales à défendre le régime de la propriété intellectuelle en renforçant leur potentiel d'innovation et en les aidant à le concrétiser. Outre les politiques générales visant à améliorer le climat économique et à promouvoir l'innovation, il faut mettre en place des programmes qui aident les innovateurs locaux à gérer efficacement leur propriété intellectuelle et en protégeant et en faisant respecter leurs droits, dans le pays comme à l'étranger.

27. En ce qui concerne le contrôle aux frontières, l'une des grandes questions soulevées concernait les moyens de mettre à la charge des auteurs d'infraction les frais liés au stockage et à la destruction des articles saisis aux frontières et de faire participer les intermédiaires, tels que les sociétés de transport, les loueurs de places sur les marchés ou les fournisseurs d'accès à l'Internet, à la lutte contre les infractions. Ce facteur est important si l'on veut renforcer la dissuasion et éviter d'imposer aux organismes chargés de faire respecter les droits et aux titulaires de ces droits une part excessive du coût de la répression.

28. Entre autres bonnes pratiques en matière de contrôle aux frontières, on a cité la simplification des procédures d'enregistrement des marques de fabrique ou de commerce auprès des autorités douanières, l'attribution aux agents des douanes du pouvoir de procéder d'office à des saisies en cas de soupçon de contrefaçon et la simplification des procédures permettant de saisir et de détruire des articles contrefaits sans procédure judiciaire dans les cas où le propriétaire de ces articles n'y met pas d'objection.

29. Les représentants des entreprises ont donné des exemples de stratégies globales de protection des marques qui comprenaient un volet préventif ainsi qu'un volet répressif. Les stratégies de prévention de la contrefaçon portent sur la conception des produits (ajout de caractéristiques difficiles à imiter), l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement (contrôles rendant la chaîne logistique plus imperméable à l'entrée et à la sortie d'articles contrefaits), la surveillance des marchés et les activités de renseignement, et la lutte contre la demande d'articles contrefaits par des programmes de distributeurs agréés et de fidélisation des clients.

D. Visites sur le terrain

30. La Conférence s'est terminée par des visites dans des organisations en rapport avec les deux principaux thèmes abordés, à savoir le rôle de la propriété intellectuelle dans l'innovation et le respect des droits de propriété intellectuelle. Les représentants étrangers intéressés par le thème de l'innovation se sont rendus au Parc scientifique de l'Université d'État Lomonosov, à Moscou. Les représentants intéressés par les moyens de faire respecter les droits ont pu se rendre au siège du Service des douanes de la Fédération de Russie.

31. Au Parc scientifique de l'Université Lomonosov, les représentants ont entendu un exposé sur l'histoire du Parc, sa conception du transfert de technologie, le fondement juridique de ses activités, les entreprises créées à la suite de ses activités et les technologies exploitées sous licence, et sa coopération avec de grandes universités étrangères et leurs bureaux de transfert de technologie. Les représentants ont également été informés des initiatives menées par le Parc pour sensibiliser les chercheurs à la question de la propriété intellectuelle et pour promouvoir les résultats des recherches présentant un potentiel commercial, y compris sur le plan international.

32. Au Service des douanes de la Fédération de Russie, les représentants ont pu poursuivre les discussions tenues à la Conférence sur l'état actuel du contrôle aux frontières, notamment s'agissant de la coopération avec les autorités douanières étrangères et les titulaires de droits du secteur privé.
